Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260716-D2026-199-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/07/2026

DÉCISION
CONCLUSION DU MARCHE N°2026/31 RELATIF A L'EVALUATION ET L'EVOLUTION DU DISPOSITIF DES PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX DE L'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

1.1 Marchés publics

CLD/DM/OB/CN/CP/ES
N°D2026-199

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL- BLE-2026100-001 du 10 avril 2026,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et suivants et R. 2123-1 et suivants,*
***Vu** le 4.2 de la délibération n°CC2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution et la conclusion des marchés publics de fournitures courantes et services et leurs avenants quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
***Vu** l'arrêté du Président n° A2026-009 du 14 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jérôme DEPONDT, 7ème Vice-Président en charge des finances, de la commande publique et de l'informatique,*
***Vu** l'avis favorable de la COMAPA du 25 juin 2026,*
***Vu** le rapport d'analyse des offres,*
***Vu** le projet de contrat,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a mis en œuvre depuis 2021 un dispositif de paiements pour services environnementaux sur les aires d'alimentation de captage de Vernouillet et de Vert en Drouais afin d'accompagner l'évolution des pratiques agricoles favorables à la préservation de la ressource en eau ;
Considérant qu'il apparait nécessaire d'évaluer l'efficience de ce dispositif, son impact sur la qualité de l'eau et sur les exploitations agricoles bénéficiaires, ainsi que de définir les conditions de son évolution et de son extension à de nouveaux territoires dans la perspective de la contractualisation de nouveaux engagements à compter de 2027,
Considérant que compte tenu du montant prévisionnel du coût des prestations inférieur à 216 000,00 € HT la consultation a pris la forme d'une procédure adaptée ouverte,
Considérant qu'à l'issue du délai de consultation quatre (4) offres ont été réceptionnées,
Considérant qu'après analyse des offres et conformément aux critères annoncés dans le règlement de la consultation, la Commission des marchés à procédure adaptée réunie le 25 juin 2026 a émis un avis favorable pour l'attribution du marché n°2026/31 relatif à l'évaluation et l'évolution du dispositif des paiements pour services environnementaux au groupement de sociétés IREEDD (mandataire) et PCB (co-traitant) qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le marché n°2026/31 relatif à l'évaluation et l'évolution des paiements pour services environnementaux de l'agglomération du Pays de Dreux avec le groupement de sociétés IREEDD (mandataire)/PCB (co-traitant) sous la forme d'un marché composite pour partie conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire pour un montant de 33 265,00€HT (39 918€TTC) et pour partie conclu sous la forme d'un accord cadre à bons de commande pour un montant maximum de 10 000€HT.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au groupement de sociétés IREEDD (mandataire)/PCB (co-traitant).

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 16 juillet 2026

Pour le Président et par délégation,
le 7ème Vice-président en charge des finances,
de la commande publique et de l'informatique

Jérôme DEPONDT

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 16 juillet 2026